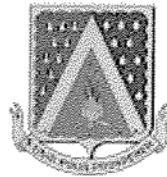


MÉMOIRE
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN PARC ÉOLIEN
PAR TERRAWINDS RESSOURCES CORPORATION
(SKYPOWER CORPORATION)

PRÉSENTATION AU
BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES EN
ENVIRONNEMENT
(BAPE)

PAR JEAN-PIERRE GRATTON
MAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE



JUIN 2006

PRÉSENTATION DU PROJET

- Introduction
- Position géographique
- Historique
- Adoption d'un RCI (Règlement de contrôle intérimaire à la MRC)
- Dépôt d'une pétition de 290 signatures contre le projet
- Demande d'une audience publique (BAPE) – mai 2006
- Soirée d'information du 24 mai 2006
- Sondage – méthodologie et résultat
- Inquiétudes et appréhensions
 - Acceptabilité par le milieu
 - Le nombre maximum acceptable d'éoliennes sur le territoire
 - Étude sur la dévaluation des résidences
 - Impact visuel
 - Santé des hommes
 - Sécurité (écrasement, verglas, panne de courant)
 - Impact sur nos routes
 - Impact sur l'agriculture (courant parasite, etc.)
 - Service d'incendie (formation spécialisée, sinistre, feu, etc.)
 - Main d'œuvre locale
 - Garantie démantèlement
- Exigences de la municipalité
 - Consultation et droit de regard sur le projet sur le territoire de Saint-Épiphane
 - Nombre maximum d'éoliennes
 - Redevances aux municipalités
 - Versement des redevances et leur utilisation
 - Fonds de visibilité et aide organismes du milieu
 - Assurances responsabilité en cas de sinistre
- Conclusion

INTRODUCTION

Au nom des membres du conseil municipal de Saint-Épiphane, au nom de notre population qui compte 916 citoyens dont 660 électeurs, je remercie la Commission de nous donner cette opportunité de faire valoir notre point de vue et notre position dans le dossier qui aura soulevé autant d'inquiétudes que d'interrogations.

Votre objectivité et votre professionnalisme apporteront certainement au projet éolien un élément important en raison de la division qu'il sème au cœur de nos populations locales.



POSITION GÉOGRAPHIQUE

La municipalité de Saint-Épiphane se situe géographiquement entre le fleuve et les hautes terres du Témiscouata, à l'est de la ville de Rivière-du-Loup, bordée par les municipalités de Saint-Arsène et l'Isle-Verte au nord, de Saint-Paul-de-la-Croix à l'est, de Saint-Modeste à l'ouest et de Saint-François-Xavier-de-Viger au sud.

Avec un noyau urbain plus important que la plupart des municipalités rurales de la MRC de Rivière-du-Loup, nous sommes fiers de notre village comptant un garage avec distribution d'essence, un restaurant, un dépanneur, une épicerie, une quincaillerie, un CLSC, quelques scieries et quelques entreprises de machinerie et/ou contracteurs en construction sans oublier deux centres d'hébergement pour nos aînés, une école, un parc assorti d'une patinoire.

Ce centre urbain dessert une population constituée de producteurs agricoles de même que de néo-ruraux venus s'installer dans notre municipalité en raison de son caractère géographique offrant campagne et quiétude, souvent avec vue sur le fleuve.

HISTORIQUE DU DOSSIER

En novembre 2004, notre inspecteur en bâtiments et en environnement, signifiait aux membres du conseil municipal alors en poste, que l'exploitation d'éoliennes n'était pas permise en vertu du règlement d'urbanisme existant interdisant l'exploitation d'un équipement d'utilité publique en zone agricole. Cet usage était et est toujours permis seulement dans notre zone 16-C qui est située à l'entrée sud-est du village où se situe le réservoir d'eau de la Municipalité.

Il spécifiait également que la municipalité ne pourrait modifier sa réglementation pour permettre l'implantation d'éoliennes. En effet, en zone agricole, aucun nouvel usage ne peut être ajouté (Loi 184) à moins que la MRC adopte un règlement de contrôle intérimaire.

En décembre 2004, les membres du conseil municipal adoptent néanmoins une résolution à l'effet d'entamer les démarches pour favoriser l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Saint-Épiphan.

Durant toute l'année 2005, les échanges se sont poursuivis avec la MRC et à quelques reprises avec les élus de Saint-Épiphan. En novembre 2005, le conseil municipal au grand complet était renouvelé, avec des nouveaux élus qui apportaient un regard neuf sur le dossier.

Les seuls documents qui nous avaient alors été fournis par le promoteur ne semblaient pas conformes au RCI. En néophytes en la matière, même si nous voulions jouer notre rôle d'élus de la façon la plus efficace qui soit, nous n'avions aucune documentation soit en provenance du promoteur, soit en provenance du gouvernement ou encore à aucun projet québécois de même envergure auquel notre municipalité aurait pu se référer ou se documenter. Ce n'est qu'en mars dernier, que la MRC a pu prendre connaissance de l'étude d'impact du projet qui avait été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui avait, d'ailleurs, été déposé en décembre 2005.

En mai, des Épiphanois ont décidé de se regrouper afin de former le Comité de vigilance éolienne de Saint-Épiphan, citoyens « contre » le projet et qui ont déposé, en séance du conseil du lundi 1^{er} mai, une pétition de 290 signatures se prononçant contre ce projet.

A titre de nouveaux élus, le conseil a donc résolu de déposer une demande d'audition auprès du BAPE, de déposer la pétition à la table de la MRC et de déposer un mémoire afin de répondre à la demande de ce « Comité de vigilance ».

Le 24 mai, la Municipalité de Saint-Épiphan a invité Terravents-Skypower à présenter leur projet devant notre population, rencontre qui n'a vraisemblablement

pas fait avancer le dossier en ce sens, qu'aucune simulation visuelle n'a pu être présentée aux participants et que plusieurs questions sont restées sans réponse.

Enfin, pour respecter notre engagement envers notre population, nous avons élaboré un sondage auprès de notre population, basé sur une méthodologie respectant sensiblement celle d'un référendum. Un sondage, regroupant une série de questions nous aidant à mieux compiler leurs préoccupations et leur position, a été posté aux 660 électeurs de notre liste électorale avec une enveloppe pré-affranchie.

Les résultats de ce sondage sur 660 électeurs :

428 répondant
287 en faveur
129 contre
12 rejetés

A souligner :

Il en ressort que même si les citoyens se sont prononcés à 287 en faveur du projet tel que présenté, une bonne partie de ceux-ci étaient plus en accord pour 20 éoliennes et non pas 35.

Si le projet initial des 19 éoliennes avait été respecté, peut-être que la Municipalité n'aurait pas eu à se retrouver au cœur d'une aussi importante polémique au sein de sa population.

Parmi les grands enjeux cités par les répondants de notre sondage :

- **L'impact visuel dans le paysage (l'un des plus beaux et spectaculaires au Québec)**
- **L'impact sonore (le bruit continu ayant un impact sur la santé...)**
- **L'impact de la possible dévaluation des résidences**
- **L'impact sur les routes (les budgets municipaux sont très restreints)**
- **Et finalement....MAXIMUM 35 éoliennes....AUCUNE DE PLUS...**

Quelle position adopte maintenant le conseil municipal de Saint-Épiphane ?

Actuellement, les membres du conseil jugent qu'avec un taux de participation de 64% au sondage, sondage élaboré dans la plus stricte vigilance et basé sur les procédures d'un référendum et qu'avec une majorité de 70% des citoyens en faveur du projet, le conseil municipal n'a pas d'autre possibilité que de poursuivre les négociations avec la firme Skypower.

Nous tenons toutefois à préciser que le fait que notre Municipalité se montre ouverte à négocier avec Skypower, cela ne se traduit pas comme un appui

« INCONDITIONNEL » au projet. Notre position à la table de la MRC reste la même : à titre d'élus nous représentons les intérêts de toute la population et cette population nous a explicitement demandé de ne pas aller au-delà de 35 éoliennes.

Il est possible enfin qu'advenant le cas où le fossé de contestation au projet s'élargissait, la Municipalité devra envisager la solution ultime, celle d'un référendum. Nous jugeons toutefois qu'il s'agit là d'une arme à deux tranchants autant pour ceux et celles qui se prononcent « pour » ou « contre » le projet.

La MRC, même si le RCI prévaut sur notre règlement de zonage local en zone agricole, soutient qu'il appartiendra aux conseils de chacune des municipalités d'analyser le projet sous l'angle de son intégration au territoire et au paysage local. Dans ce contexte, les municipalités locales, en occurrence, Saint-Épiphane, pourra exercer des pouvoirs de contingentement qu'elle est libre d'utiliser, malgré l'adoption du RCI, pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur son territoire. (Article 113, paragraphe 4.1).

Par exemple, selon le dernier plan qui a été déposé, le jeudi 8 juin par Skypower, trois éoliennes sont situées trop près de notre périmètre urbain, et il est clair que les membres du conseil municipal, ne permettront pas la construction d'éoliennes dans ce périmètre particulièrement parce qu'elles ne respectent pas les clauses du RCI quant à la distance minimale du périmètre urbain ou du moins les limiteront à une éolienne. Même chose pour les éoliennes situées beaucoup trop près de la route 291.

On ne gère pas une municipalité en milieu rural comme on gère une grande entreprise métropolitaine. À titre d'élus, nous devons veiller à l'intérêt de TOUS les contribuables, et c'est dans cette optique, que nous demandons à la Commission, recommandation que vous retrouverez plus loin dans le mémoire, d'exiger de Skypower qu'avant de signer quelque entente que ce soit, que Skypower travaille en **partenariat** avec la Municipalité concernée dans l'élaboration de son plan d'implantation de ses éoliennes.

Nous sommes conscients de la problématique que notre demande peut causer, et c'est cette même problématique qu'a rencontrée notre MRC relativement au schéma déposé et envisagé par Skypower.

Vous allez convenir que dans une localité rurale de la taille de Saint-Épiphane, soit 916 habitants, si cela représente un obstacle pour Skypower que d'avantager un producteur plutôt qu'un autre ou préférer regrouper les éoliennes avec un producteur pour faciliter les transactions, cela pourrait constituer le début de querelles à ne plus finir qui laisseront des marques indélébiles et qui rejailliront continuellement à la table du conseil.

Il nous apparaît normal que si Skypower veut s'implanter dans un milieu, il doit respecter la culture locale et composer avec les problématiques qu'engendrent leurs

propre projet. En faire fi, représente aux yeux du conseil municipal, un manque de respect de la part de Skypower.

ADOPTION D'UN RCI

Dans le premier schéma d'aménagement et de développement adopté en mai 2004, seules quelques lignes évoquent la possibilité que soit érigé un tel parc éolien. Cette inadéquation des outils d'aménagement trouve d'ailleurs son exemple le plus frappant, à la table de la MRC, dans l'interdiction justement de construire des éoliennes selon le règlement de zonage de Saint-Épiphanie et également de Cacouna. Cette interdiction non délibérée résultait du fait qu'à l'époque où personne ne parlait d'éoliennes, on ne voyait pas l'opportunité d'autoriser des équipements de **production d'énergie** dans certaines parties du territoire.

À l'été 2005, le promoteur a été informé qu'il ne pourrait pas émettre l'attestation de non contravention à la réglementation municipale demandée par le MDDEP avant de procéder à l'analyse de la demande de certificat d'autorisation qui lui était adressée. Cette interdiction au zonage a forcé le promoteur à modifier sa demande relative à l'implantation des six (6) premières éoliennes.

Les municipalités concernées et abordées par le promoteur, dont Saint-Épiphanie, souhaitaient pouvoir modifier leur réglementation afin de pouvoir gérer ces nouveaux usages. Mais depuis juin 2001, avec l'entrée en vigueur de la Loi 184, les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup n'ont plus le pouvoir de modifier leur règlement de zonage en territoire agricole protégé.

Dans ce contexte, le seul outil d'aménagement à la disposition des élus était soit l'adoption d'un règlement municipal sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux éoliennes ou un règlement de contrôle intérimaire adopté par la MRC. Et ce règlement de contrôle intérimaire autorise les éoliennes là où le zonage local l'interdit. Effectivement, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne, depuis 2001, des pouvoirs exceptionnels aux MRC en zone agricole.

Dans le cas qui nous préoccupe, cela signifie qu'en adoptant son RCI relativement à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, la MRC de Rivière-du-Loup rend inopérante toute disposition inconciliable d'un règlement de zonage local (article 68).

En février, puis en avril et encore dernièrement, soit le 8 juin dernier, Terravents-Skypower a déposé et modifié encore une fois son projet, plan où nous pouvons compter 35 éoliennes dont 10 dans la première phase et 25 dans la phase 2. Nous avons également la surprise de constater que la municipalité de Saint-Épiphanie a été ciblée dans le cadre du « Plan B » de Skypower....sans trop de bruit !

Ceci veut dire que si jamais les démarches d'implantation dans une des trois autres municipalités avorteraient pour quelque raison que ce soit, Saint-Arsène et Saint-Épiphanie deviendraient les « pis-aller » et devront, si la MRC adopte son RCI, accueillir les « back-up » de Skypower, 11 dans le cas de Saint-Épiphanie et 5 dans le cas de Saint-Arsène. Le conseil de Saint-Épiphanie juge que c'est faire preuve de non-transparence que de déposer un plan où une épée de Damoclès de 11 éoliennes supplémentaires nous pend au-dessus de la tête. Dans le contexte actuel, où notre population se prononce en faveur d'un projet de 35 éoliennes, pas une seule de plus, Skypower nous place dans une position EXTRÊMEMENT délicate et inconfortable au point où il se pourrait que la Municipalité se verra forcée d'aller en référendum.

Ne considérons pas ceci comme une menace. Nous désirons seulement représenter les intérêts de notre population et c'est le rôle que nous entendons jouer jusqu'au bout dans ce dossier, le plus difficile qu'il nous ait été donné de gérer à date.

Dans le cadre du mémoire que dépose également la MRC de Rivière-du-Loup, cette dernière rappelle son implication responsable dans ce dossier. La MRC est très consciente qu'elle aura à prendre une décision cruciale pour l'avenir de Terravents-Skypower, à savoir si elle modifiera le règlement de contrôle intérimaire afin de l'adapter au dernier plan déposé par Skypower le jeudi 8 juin dernier. La MRC pourrait notamment modifier et réduire les distances à respecter à l'égard des villages de Cacouna, Saint-Arsène et Saint-Épiphanie.

Même si la MRC de son côté a toujours laissé entendre que ces dispositions pourraient être réévaluées à la lumière de l'analyse d'un projet justifié et acceptable, nous de Saint-Épiphanie, n'avons pas la même signification et interprétation du terme « acceptable ». Si dans l'ensemble du projet, tel que spécifié à l'article 5.4 du RCI no. 147-06, l'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance d'un périmètre urbain ou d'une zone récréative inférieure à 10 fois la hauteur hors tout de cette éolienne, et si la Municipalité a le pouvoir de contingerer tel que le spécifie la MRC, il est hors de question que la municipalité de Saint-Épiphanie accepte le plan tel que déposé par Skypower le 8 juin dernier.

Ce même plan prévoit la construction d'éoliennes à une distance beaucoup inférieure au RCI des routes et de la zone urbaine, distances qu'il faudra faire réévaluer par Terravents-Skypower.

Dans l'ensemble, toutefois, il importe de souligner l'excellent travail qu'a fait la MRC relativement aux préoccupations suivantes :

- Préserver la qualité de vie des résidents (bruits, effets de battements d'ombres)
- Assurer la sécurité des biens et des personnes (écrasement, verglas, etc.)

- Protéger les corridors d'oiseaux migrateurs
- Préserver le paysage à proximité des axes touristique et des secteurs de villégiatures
- Éviter l'encerclement visuel des villages et éviter de restreindre leur expansion future
- Protéger les aires d'approche de l'aéroport

La Municipalité de Saint-Épiphane vit des heures difficiles : d'une part, à titre d'élus nous devons travailler au mieux-être d'une collectivité à la table de la MRC mais d'autre part, nous estimons, avoir avant tout, l'obligation et le devoir de représenter nos citoyens parce que le RCI aura préséance sur notre règlement de zonage agricole actuel.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE 290 SIGNATURES

Le 1^{er} mai, une pétition contre le projet nous était déposée à la table du conseil municipal. Ce même « Comité de vigilance éolienne de Saint-Épiphane » dépose également, cette semaine, un mémoire et nous ne voulons pas être redondants.

Il importe quand même de souligner que cette division au sein de notre population oblige les membres du conseil municipal d'une part à se prononcer en faveur ou défaveur du projet, et qu'il soit en faveur ou en défaveur, si le projet est accepté par la MRC, cela place le conseil municipal dans une position extrêmement précaire et difficile face à une bonne partie de sa population.

A la table du conseil, nous partageons les mêmes inquiétudes que nos citoyens à savoir, y aurait-il dévaluation des résidences, le bruit, l'impact visuel, etc. Mais comme il n'y a aucun projet de même envergure avec des éoliennes aussi imposantes (121 mètres), il est difficile pour le conseil, qui se veut responsable dans ce dossier, d'affirmer hors de tout doute qu'il n'y aura pas d'impact.

C'est la raison pour laquelle nous déposons ce mémoire. Nous espérons que tous les professionnels regroupés autour des audiences publiques et que la Commission pourra faire la lumière et nous apporter certaines précisions sur :

- **La dévaluation possible des résidences**
- **L'impact visuel (les néo-ruraux qui achètent les maisons à gros prix veulent vivre dans un milieu campagnard avec leur vue sur le fleuve)**
- **L'impact sonore et la santé des gens vivant en périphérie**
- **Etc.**

INQUIÉTUDES ET APPRÉHENSIONS

Quel sera l'impact global des éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Épiphane ?

A partir du moment où les immenses grues et camions envahiront le village pour se diriger vers les sites de construction des premières éoliennes jusqu'au démantèlement de ces dernières dans 15 ou 20 ans, quel rôle sera appelé à jouer une municipalité rurale comme la nôtre dans ce projet ?

En y réfléchissant bien, nous avons regroupé plusieurs craintes ou inquiétudes que nous adressons aujourd'hui au BAPE.

- Respect du RCI pour les distances du noyau urbain et des routes
- Le « partenariat » avec Skypower dans la sélection des sites et de la main d'œuvre
- Le pourcentage acceptable de la main d'œuvre locale
- Les mesures d'urgence
- Les frais d'entretien ou de réparation de routes
- L'abat-poussière en période de construction
- Le nettoyage des routes après la construction
- En cas de crise de verglas, de panne de courant....
- Responsabilité civile et assurances en cas d'incendie, accident, etc.
- Les garanties de démantèlement (fonds financier, etc.)
- Réseau local d'électricité en cas de panne de courant
- Redevances à la municipalité
- Redevances pour les organismes locaux (fond de visibilité)
- Bureaux administratifs dans une des municipalités touchées par les éoliennes
- Maximum 35 éoliennes pour St-Épiphane

Respect du RCI pour les distances du noyau urbain et des routes

Tel que discuté préalablement, le plan déposé le 8 juin par Terravents-Skypower contrevient, encore une fois, au RCI à deux endroits minimum dans notre municipalité. Deux éoliennes sont situées beaucoup trop près du périmètre urbain et même si la MRC allégeait ses exigences à l'égard du périmètre urbain des villages de Cacouna, Saint-Arsène et Saint-Épiphane, notre Municipalité se prévaudrait de son option de contingentement pour interdire la construction des trois éoliennes no. 055, 111 et 129, qui ne respectent pas la distance de 10 fois la hauteur de l'éolienne.

Même chose pour les éoliennes no. 068 et 079 qui devront être réévaluées pour nous assurer que les distances de 300 mètres des routes sont respectées.

Partenariat avec Skypower pour le choix des sites et de la main d'oeuvre

Nous sommes effectivement très concernés par la manière de faire de Skypower. S'il leur a fallu dans un premier temps négocier de façon individuelle avec les producteurs agricoles, aujourd'hui, **nous exigeons**, dans un objectif d'intégration harmonieuse du projet, de devenir une sorte de « **partenaire incontournable** » en **matière de schéma d'aménagement des éoliennes ou en matière de sélection de main d'œuvre locale.**

La municipalité de Saint-Épiphane, tout en reconnaissant l'expertise de Skypower, demande qu'avant de signer toute entente finale de production, d'être consultée pour fins d'acceptation du projet. Effectivement, si un problème devait survenir entre deux producteurs ou deux voisins, ce problème ne se ramasserait pas à la table de Skypower mais à la table du conseil municipal. Nous croyons que pour aller de l'avant avec un tel projet dans notre municipalité, Skypower puisse travailler de concert avec les membres du conseil.

Même demande pour le choix de la **main d'œuvre locale.** **Nous demandons**, que pour l'implantation des éoliennes sur notre territoire de Saint-Épiphane, Skypower travaille en partenariat et consulte la direction de la Municipalité afin de permettre à TOUS nos professionnels, contracteurs, commerçants, de tirer profit de ce projet majeur dans NOTRE municipalité et que Skypower s'engage à octroyer, à compétences égales, un ou des contrats à nos contracteurs locaux. Locaux veut dire des entreprises et professionnels en provenance des quatre municipalités touchées par le projet.

A cet égard, nous ne comprenons pas que la MRC de Rivière-du-Loup n'ait pas élaboré une clause portant sur cet élément pour le moins important. Nous demandons qu'effectivement le 40% de la main d'œuvre régionale, tel qu'établi au départ par Skypower, soit respecté pour l'ensemble du projet.

Les mesures d'urgence (crise verglas, feu de forêt, feu d'une éolienne, etc.)

Nulle part dans les documents on cite la responsabilité et la participation de Terravents-Skypower en cas de mesures d'urgence.

Faut-il rappeler qu'à titre de municipalité rurale, notre Service d'incendie constitué de pompiers bénévoles, rémunérés à la pièce, n'est pas formé pour faire face à ces gigantesques éoliennes. Plus encore, nous n'avons aucun équipement compatible en cas d'incendie au niveau des « pales » ou du moteur.

Est-ce que Skypower a prévu l'achat d'équipement spécialisé mobile en cas d'incendie au niveau du moteur sur l'une de ses éoliennes ?

Est-ce que Skypower a prévu des frais avec la MRC pour la formation de nos pompiers en cas de feu des éoliennes? Même si les chances d'un incendie sont minces, pouvons-nous nous permettre de ne pas être en mesure de répondre rapidement ? Serait-ce une exigence de Skypower que d'intervenir en cas d'incendie ou s'ils ont prévu une clause pour les incendies ?

Ce sont des interrogations qui n'ont pas encore trouvées réponse. Notre municipalité, à titre d'entité municipale responsable, ne veut pas signer une entente avec Terravents-Skypower sans que ce point n'ait été discuté et sur lequel, une convention juste et équitable, pourrait être élaboré AVANT toute signature ou AVANT toute construction sur notre territoire.

Un passant veut voir une éolienne de près, tombe et se blesse sur le site d'une éolienne ? Il actionne qui ? Le producteur agricole, la municipalité ou Skypower ?

Sans vouloir être oiseau de malheur, nous tenons ou plutôt nous tentons de prévoir les pires scénarios afin de pouvoir y faire face et surtout de prévoir les coûts que notre municipalité n'est pas en mesure d'assumer.

Entretien du réseau routier et conditions des routes

Nous avons rencontré les représentants de Skypower et les avons informés de notre grande inquiétude relativement à la capacité portante de nos chemins.

Au risque d'avoir l'air redondante, notre Municipalité tient à rappeler l'importance qu'a pour elle, ce volet de réseau routier qui, à lui seul, représente plus du tiers de notre budget municipal. Outre la route 291, nos chemins sont constitués à 50% de chemins de terre et de quelques routes asphaltées. Le sol est un sol argileux et glaiseux, d'où notre grande inquiétude, même si Skypower veut se faire rassurant.

Sans parler de nos ponts qui n'ont certes pas été conçus pour recevoir le trafic lourd. Est-ce que Skypower, dans l'élaboration de sa stratégie d'analyse du réseau routier avec prise de photos et de vidéos, a prévu des fonds de reconstruction de nos ponts et/ou de nos routes asphaltées ou non ? Qu'un plan d'inventaire avec photos et vidéos soit privilégié actuellement par Terravents-Skypower ne nous garantit pas si des fonds spéciaux sont prévus à cette fin ? Et si effectivement, il y a des fonds qui sont prévus par Skypower, la Municipalité et Terravents-Skypower devront établir, à notre avis, une procédure écrite de dédommagement.

Autrement dit, nous ne voulons pas débiter une guerre entre la municipalité et Terravents qui pourrait se traduire par des coûts onéreux d'avocats.

Abats-poussières

Comme le réseau routier incombe aux municipalités, la municipalité de Saint-Épiphanie demande et exige que le promoteur (Terravents-Skypower) s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour utiliser, suivant les règles de l'art, des abats-poussières conformes avec le ministère de l'Environnement, dans la mesure où un chemin non asphalté serait utilisé pour l'exécution des travaux de construction, limitant par le fait même les nuisances pour les riverains.

Dans l'entente qui a été signée entre la municipalité de Saint-Ulric et Northland Power Wind GP et sa société en commandite St-Ulric St-Léandre Wind L.P., en janvier 2006, un comité de suivi pour le projet a été mis en place et pendant la phase d'exécution des travaux, la Municipalité peut faire part de ses observations afin que le promoteur les considère afin de minimiser les impacts dans le milieu.

Une autre clause stipule que le promoteur s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour limiter, autant que possible, l'utilisation de chemins qui sont moins propices à la circulation en vue de limiter les nuisances notamment en raison de la poussière et d'éviter la détérioration résultant de la circulation intensive, particulièrement pour les riverains.

Notre demande est donc pertinente et ne crée aucun précédent.

Entretien des routes l'hiver

Comme le réseau routier relève de notre municipalité, s'il était nécessaire de procéder à l'ouverture d'un chemin public, qui de manière générale, n'est pas entretenu l'hiver ce qui est le cas de plusieurs routes secondaires telle la Route des sauvages, quelle entente a prévu Terravents-Skypower à cet effet ?

Non seulement, n'aurons-nous pas suffisamment de machinerie pour ouvrir ces routes sans pénaliser nos citoyens, mais qui défraiera l'achat de machinerie supplémentaire et le temps des hommes ? N'oublions pas que si certaines routes sont fermées l'hiver, la géographie l'impose en raison des vents qui nécessitent l'utilisation de souffleuses et non de déneigeuses....

Pour nous de Saint-Épiphanie, cet aspect est fort préoccupant. A St-Ulric de Matane, le promoteur a prévu une clause où il peut libérer la municipalité de cette obligation en utilisant ses propres contracteurs ou à défaut de rembourser le coût réel d'ouverture du chemin pendant l'hiver incluant l'achat de nouvelles machineries et équipements au besoin et le temps du personnel.

Réseau local d'électricité en cas de panne

Nous voulons, par ce mémoire, conscientiser tous les professionnels et intervenants à l'importance d'un projet éolien sur le territoire qui privilégie d'abord les citoyens ayant pied sur la terre d'accueil du promoteur Terravents-Skypower. À défaut d'un partenariat communautaire comme plusieurs autres MRC sont présentement à négocier avec d'autres promoteurs privés, la municipalité de Saint-Épiphanie est soucieuse d'offrir à ses citoyens un maximum de retombées positives d'un tel projet. C'est pourquoi elle demande à Skypower s'ils ont prévu une clause à leur contrat prévoyant qu'en cas de panne de courant majeure, l'électricité produite sur leur territoire « leur serait offerte en première instance » avant d'être dirigée vers le système collectif. Un élément et une clause qui fait preuve de reconnaissance envers le milieu et les gens qui y habitent surtout.

Redevances aux municipalités

Nous estimons, à Saint-Épiphanie, qu'une contribution de 2 000\$ par année est insuffisante pour couvrir tous les frais qui découleront de ce projet et nous demandons à ce que ces redevances soient indexées conformément à la clause d'indexation du coût de la vie.

Partant du processus de réflexion voulant qu'un propriétaire d'une résidence privée défraie annuellement plus de 2 000\$ en taxes pour une propriété évaluée à approximativement 150 000\$, comment justifier que pour une éolienne dont la valeur et les coûts de construction, d'entretien et de production sont multipliés par dix et vingt fois, que les redevances soient du même ordre ?

Nonobstant la logique retenue, c'est la loi du gros bon sens qui s'applique : pour nous élus de Saint-Épiphanie, nous poussons notre réflexion jusqu'au bout à savoir combien du 2 000\$ versés à titre de redevances, constitueront une marge de manœuvre dont nous pourrions profiter dans 10, 15 ou 20 ans ? Le prix de l'essence ne cesse de grimper... les salaires aussi. Comment concilier ou comment prévoir ce que nous coûtera une éolienne dans 10 ou 15 ans ?

Redevances payables à quel moment

Le montant de la redevance annuelle devra, nous estimons, être payable et versée au fur et à mesure, soit le 30^e jour après la construction d'une éolienne, ou soit tout autre arrangement dans le même sens. Ce que veut éviter la municipalité de Saint-Épiphanie, c'est de gruger dans les budgets municipaux déjà extrêmement serrés, de

créer un déséquilibre des postes budgétaires et de devoir attendre la fin d'une année financière avant de toucher les redevances promises par Terravents-Skypower.

Redevances à des organismes locaux – fonds de visibilité

Après avoir fouillé et analysé les différentes ententes actuellement en cours avec des promoteurs privés, la municipalité de Saint-Épiphrane profite de ce mémoire pour signaler que le fonds de visibilité prévu à l'origine par la MRC et qui privilégie deux municipalités plutôt que quatre, constitue une sorte de baume financier pour les municipalités limitrophes qui devront vivre avec l'impact visuel des éoliennes sans en retirer directement de retombées financières ou autres.

Néanmoins, à la lumière de documents que nous avons en notre possession, notre municipalité suggère un autre type d'exploitation du fonds de visibilité, en prévoyant certes une partie pour les municipalités voisines mais en conservant l'autre moitié au profit des organismes sociaux locaux. Cette formule a été paraphée à St-Ulric de Matane où le promoteur accepte de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différents organismes sans but lucratif oeuvrant sur le territoire de leur municipalité.

Et c'est cette même formule que demande et dépose, aujourd'hui, la municipalité de Saint-Épiphrane auprès de la Commission et du promoteur. Une somme de 275\$ par mégawatt est versé annuellement à la municipalité qui propose chaque année au promoteur le nom des organismes choisis pour assurer le développement social et communautaire de la municipalité.

Nous croyons que cette façon de faire ne peut que contribuer à améliorer les relations entre le promoteur et les milieux municipaux qui n'ont pas et ne sont toujours pas au beau fixe.

Bureaux administratifs

Toujours dans le même objectif de rentabilisation, la municipalité de Saint-Épiphrane tient à se faire rassurer par le promoteur que les bureaux administratifs de Terravents-Skypower, à long terme, seront situés dans l'une des quatre municipalités hôtes de leurs éoliennes. Y aura-t-il construction d'un édifice, location d'un espace professionnel comme actuellement à St-Arsène ? On ignore quels sont les plans de Terravents-Skypower pour le moyen et long terme, mais il nous importe que cet aspect soit divulgué afin de nous assurer du maximum de retombées sur notre milieu. On ne comprendrait certes pas que Terravents-Skypower aille se construire ailleurs que dans l'une des quatre municipalités qui vont permettre à Terravents-Skypower d'atteindre ses objectifs.

Maximum de 35 éoliennes pour St-Épiphane

Sur le plan final déposé par Terravents-Skypower, jeudi 8 juin dernier, le territoire de Saint-Épiphane était ciblé pour l'ajout potentiel de 11 éoliennes « back-up »... c'est-à-dire qu'advenant qu'il y ait encore déplacement d'éoliennes en provenance de d'autres municipalités, on craint et c'est ce que peut découvrir sur le plan, que Skypower vienne installer onze (11) éoliennes supplémentaires chez nous.

Nous tenons, messieurs les commissaires, à vous signaler qu'au départ, le plan en visait 19 sur notre territoire. Puis en avril, ce 19 gonflait à 35, chiffre qui a été l'élément déclencheur du mouvement de contestation dans notre municipalité. Même si notre récent sondage affichant un taux de réponse de 64% et un pourcentage de 70% des gens en faveur du projet chez nous, il en ressort que 35 éoliennes est le **NOMBRE MAXIMUM**.... En fait, on tolère 35 éoliennes mais le nombre acceptable, selon notre population aurait été de 20....

Vous comprendrez qu'il est, dans ce contexte, et là, nous parlons au nom de toute notre population, impensable et impossible d'aller au-delà du chiffre des 35 éoliennes.

Comment nous assurer, si nous signons une entente avec Terravents-Skypower pour 35 éoliennes, qu'une fois le processus de construction entrepris, le promoteur ne puisse nous placer devant un fait accompli avec l'ajout de onze autres ?

Nous n'apprécierons certainement pas faire partie du « plan B », comme on peut le noter sur le plan déposé le 8 juin dernier.

POURQUOI UN DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN AU QUÉBEC AUSSI PRÉCIPITÉ

Nous, de Saint-Épiphane, demandons sérieusement à la Commission de se pencher **RAPIDEMENT** sur l'absence d'encadrement du gouvernement provincial à l'égard du développement éolien.

Il nous apparaît indécent et inconcevable qu'un projet et un dossier de cette envergure tout en divisant et déchirant littéralement nos populations, laisse l'odieux de la prise de décisions à des élus municipaux, souvent néophytes en la matière. Un projet qui aura été désordonné, flou du début à la fin, basé sur la force du vent en mettant complètement de côté les humains qui habitent un territoire.

Pour votre propre gouvernement, celui auquel appartient le BAPE, celui représenté ici ce soir par les messieurs du ministère du Développement durable, ceux des Ressources naturelles, et vous-mêmes messieurs les commissaires, la saga que

nous traversons aujourd'hui avec le projet présenté par Skypower, prouve qu'il est URGENT pour le gouvernement de « définir ses orientations en matière d'énergie », d'encadrer les schémas d'aménagement, de prévoir des régions-cibles, de négocier et discuter avec les MRC concernées, développer avec elles des plans d'avenir afin d'assurer qu'au moment d'entamer des démarches de DÉVELOPPEMENT DURABLE, tout a été mis en place afin de favoriser un développement énergétique et éolien tenant à la fois compte des humains qui y habitent, leur mieux-être et l'avenir de toute la collectivité québécoise.

Les schémas d'aménagement de Saint-Épiphanie comme ceux de la majorité des municipalités du Québec n'ont jamais rien prévu pour les éoliennes. Ces schémas d'aménagement sont inadaptés et souvent soumis à un gel des pouvoirs municipaux qui empêche même leur modification.

Comment sommes-nous sensés, à titre d'élus municipaux, pouvoir prétendre prendre les meilleures décisions possibles alors que toute action nous est soustraite par manque de réflexion et d'action du gouvernement en place ?

La pression se fait extrêmement forte sur les élus que nous sommes en l'absence d'un cadre gouvernemental et dans le contexte de précipitation auquel nous soumet le promoteur qui a déjà paraphé des ententes avec Hydro-Québec. A ce chapitre, est-ce que le gouvernement nous demande : **DE PRIVILÉGIER LES INTÉRÊTS DE QUELQUES PROMOTEURS ÉTRANGERS À NOTRE RÉGION ET MÊME DE NOTRE PROPRE PROVINCE, aux dépens de nos populations, au détriment de leur qualité de vie, DANS UNE IGNORANCE QUE NOUS TENTONS DE COMBLER en nous renseignant du mieux qu'on peut.**

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit d'un précédent au Québec, le type d'éolienne que privilégie Terravents-Skypower n'a d'égale nulle part ailleurs au Québec. Comment, dans ce contexte, prendre les meilleures décisions ?

La gestion du territoire, le portrait d'une génération future, le recours aux nouvelles énergies, relève du gouvernement et nous souhaitons, messieurs les commissaires, que notre expérience puisse vous convaincre et convaincre les autres ministères principalement celui du Développement durable, de jouer le rôle qui lui revient en aménagement et en développement durable du territoire et d'en fixer les principales règles environnementales et économiques.

CONCLUSION

A titre d'élus de la municipalité de Saint-Épiphanie, nous terminons en disant que nous trouvons extrêmement dommage le contexte dans lequel ce projet nous a été confié et pour lequel nous étions mal préparés.

Si nous sommes fort concernés par l'avenir du Québec, l'avenir de notre région, l'avenir de l'énergie verte que représente l'éolien, d'une part, nous ne pouvons qu'être désespérés et inquiets d'autre part par la précipitation dans laquelle nous a plongés le promoteur avec ce projet de 134 éoliennes dans notre MRC de Rivière-du-Loup. Un milieu habité, un milieu convoité et nid des néo-ruraux qui adoptent notre région comme nouveau départ de vie en raison de sa spécificité et son côté bucolique.

Comment concilier développement éolien et paysage, développement éolien et la vie au quotidien dans nos villages sans aucune répercussion ?

A Saint-Épiphanie, nous ne disons pas « non » au développement éolien, nous ne disons pas « non » à Skypower, mais nous voulons nous assurer que nous « choisirons » le promoteur qui répondra le mieux à nos attentes, le promoteur qui tiendra compte de notre géographie, de la culture locale, des préoccupations financières municipales, des enjeux régionaux. Nous représentons une population, nous avons pris le pouls de cette population dans le cadre d'un sondage sérieux et cette population est d'accord au projet CONDITIONNELLEMENT à ce que le promoteur installe 35 éoliennes maximum.

D'autre part, nous ne serions pas des élus responsables si nous ne prendrions pas tous les éléments du casse-tête, parce que ce projet constitue le casse-tête de l'année, de les analyser et d'en tirer des conclusions. Nous sommes plus qu'inquiets à savoir si les 2 000\$ par année de compensations promis par le promoteur seront suffisants pour nos inquiétudes, nos nombreuses démarches et les dépenses encourues par les éoliennes sur notre territoire de Saint-Épiphanie ?

Source d'information : Francine Labelle
Secrétaire trésorière et directrice générale par intérim
Municipalité de Saint-Épiphanie
280 rue Bernier
Saint-Épiphanie, Québec
G0L 2X0

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : munstepiphane@videotron.ca

